



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération DEL\_05172026 en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Marc PORRET en qualité de quatrième adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Marc PORRET,

**ARRETE:**

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc PORRET est délégué aux affaires concernant la voirie, l'eau et l'assainissement, et à ce à partir du 9 avril 2026.

Article 2 : Il est donné délégation à Monsieur Marc PORRET, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée des l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Madame la Préfète,
- A Monsieur le Trésorier,
- A l'intéressé.

Fait à Serraval, le 9 avril 2026

Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
  - de sa publication le
- Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU

16 AVR. 2026

16 AVR. 2026

